

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2023/57

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 7

Finances

Séance du Conseil Municipal du dix-neuf décembre deux mille vingt trois

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

SOUS-DOMAINE : 7.6

Contributions
budgétaires

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; S. PALMADE ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

OBJET :

Approbation du
rapport de la
Commission Locale
d'Evaluation des
Charges Transférées
(CLECT 2023) du
07/12/2023

Absents excusés :

A donné procuration : Madame C. TOURNIE MARTI à Madame C. GALINIER ; Monsieur B. GRIL à Mr Y. KOSINSKI ; Mr P. LEZINA à Mme S. PALMADE ; Mme A. MESSEGUER à Mr J. CHANARD

Secrétaire : C. PACOU

Le nombre de
conseillers

municipaux en service
est de : 12

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Locales,
Vu le rapport définitif de la CLECT 2023 adopté le 07 décembre 2023,

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :

8 décembre 2023

Madame la 1^{ère} adjointe expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre les EPCI et leurs communes membres s'est réunie le 07 décembre 2023.

AFFICHAGE EN DATE

DU :

Le rapport définitif de la CLECT 2023 fixe ainsi le montant de l'attribution de compensation (AC) 2023.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes.

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU :

La première, objet de la présente délibération, consiste en l'approbation du rapport par les communes membres selon la règle de la majorité qualifiée. Dans le même temps ; le Conseil Communautaire de la CCRLCM délibère à la majorité simple pour adopter le rapport de la CLECT.

Oui l'exposé de la 1^{ère} adjointe
Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

- **APPROUVE** le rapport définitif de la CLECT 2023 adopté le 07 décembre 2023 et annexé à la présente délibération.

PAR PUBLICATION

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 011-211102108-20231219-D57_2023-DE

Berger
Levrault

LE :

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 20 décembre 2023



Le Maire,
Yves KOSINSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2023/58

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 7

Finances

SOUS-DOMAINE : 7.6

Contributions
budgétaires

OBJET :

Fixation libre de
l'attribution de
compensation (AC)
2023

Le nombre de
conseillers

municipaux en service
est de : 12

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :

8 décembre 2023

AFFICHAGE EN DATE

DU :

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU :

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

LE :

Séance du Conseil Municipal du dix-neuf décembre deux mille vingt trois

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; S. PALMADE ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER.

Formant la majorité en exercice

Absents excusés :

A donné procuration : Madame C. TOURNIE MARTI à Madame C. GALINIER ; Monsieur B. GRIL à Mr Y. KOSINSKI ; Mr P. LEZINA à Mme S. PALMADE ; Mme A. MESSEGUER à Mr J. CHANARD

Secrétaire : C. PACOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu le rapport définitif de la CLECT 2023 adopté le 07 décembre 2023,

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la CCRLCM verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'une fixation libre des attributions de compensation (art. 1609 noniesC-V-1bis du CGI), il est rappelé que les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes intéressées doivent tenir compte de l'évaluation élaborée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport.

Dans ce cadre, la CLECT, qui est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation, a voté son rapport définitif lors de sa réunion du 07 décembre 2023. Ce rapport a été transmis à chaque commune membre de la CCRLCM.

Il est demandé, par la présente délibération, au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, adopter la fixation libre de l'attribution de compensation de la commune de Luc-sur-Orbieu à 14 998,00 € pour 2023.

Ouï l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe
Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

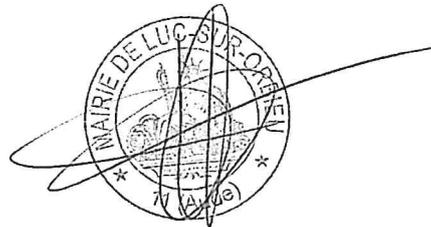
ID : 011-211102108-20231219-D58_2023-DE

Berser
Levrault

- **FIXE** librement l'attribution de compensation de la commune pour 2023 telle que définie dans le tableau des attributions de compensation 2023 joint soit 14 998,00 €.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 20 décembre 2023



Le Maire,
Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 011-211102108-20231219-D2023_59-DE



DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

DOMAINE : 7
Finances

SOUS-DOMAINE : 7.10

Divers

OBJET :

Mesures
conservatoires tous
budgets

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
12

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :
8 décembre 2023

AFFICHAGE EN DATE
DU :

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2023/59

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du dix-neuf décembre deux mille vingt trois
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; S. PALMADE ; J.
CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER.

Formant la majorité en exercice

Absents excusés :

A donné procuration : Madame C. TOURNIE MARTI à Madame C. GALINIER ; Monsieur B.
GRIL à Mr Y. KOSINSKI ; Mr P. LEZINA à Mme S. PALMADE ; Mme A. MESSEGUER à Mr J.
CHANARD

Secrétaire : C. PACOU

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (sauf lors d'une année de renouvellement des organes délibérants où le vote du budget doit avoir lieu avant le 30 avril), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme et d'engagement.

PAR PUBLICATION

LE :

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le

ID : 011-211102108-20231219-D2023_59-DE



L'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales rend ces dispositions applicables aux Etablissements publics de coopération intercommunale.

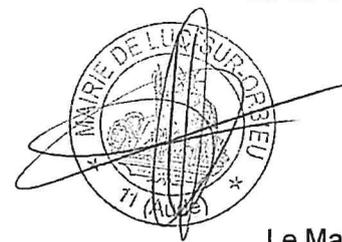
A 12 voix POUR – 0 Abstention – 0 voix CONTRE

Le Conseil décide :

- D'autoriser l'application du dispositif détaillé ci-dessus, avant le vote du budget 2024, pour le budget principal et le budget eau et assainissement,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce dossier,
- De charger, chacun en ce qui le concerne, Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable - Chef de Service du Service de Gestion Comptable de Narbonne, de l'application de cette décision.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre de la convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le 20 décembre 2023



Le Maire,

Yves KOSINSKI

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2023/60

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 7

Finances locales

Séance du Conseil Municipal du dix-neuf décembre deux mille vingt trois

Le Conseil Municipal de la commune de Luc sur Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

SOUS-DOMAINE : 7.10

Divers

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; PALMADE ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents :

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER ; Monsieur B. GRIL à Mr Y. KOSINSKI ; Mr P. LEZINA à Mme S. PALMADE ; Mme A. MESSEGUER à Mr J. CHANARD

OBJET :

Décision
modificative n° 3
M49

Secrétaire : C. PACOU

Nombre de
conseillers
municipaux en service
12

Budget M49 Eau et assainissement :

La Trésorerie nous propose une liste d'admission en non valeur de titres impayés pour lesquels le recouvrement est irrémédiablement compromis compte tenu des poursuites engagées sans effet. Les crédits prévus au chapitre 65 étant insuffisants, il convient de procéder à une décision modificative.

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :
8 décembre 2023

Le Conseil Municipal
Oui l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe
Après en avoir délibéré
Par 11 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention

AFFICHAGE EN DATE
DU :

-DECIDE de modifier les crédits mentionnés ci-dessous au budget « Eau et assainissement » de la commune.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
604	- 1 200,00 €	
6541		+ 1200,00 €

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :
PAR PUBLICATION
LE :



Le 20 décembre 2023

Le Maire,
Yves KOSINSKI

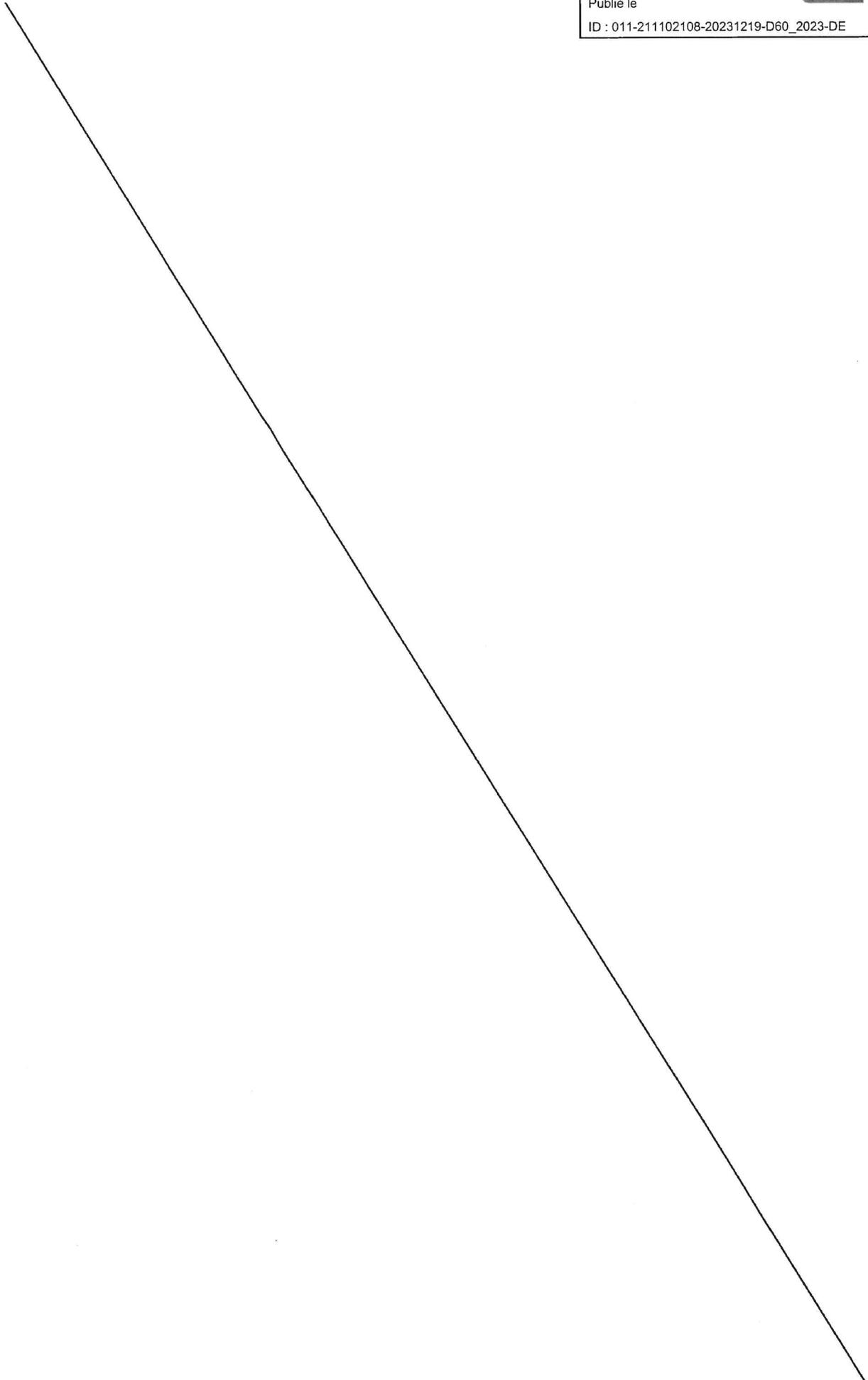
Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le



ID : 011-211102108-20231219-D60_2023-DE





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2023/61

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 7

Finances

**Séance du Conseil Municipal du dix-neuf décembre deux mille vingt trois
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire**

SOUS-DOMAINE : 7.10

Divers

**Présents : : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; S.
PALMADE ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER.**

Formant la majorité des membres en exercice

OBJET :

Admission en non
valeur de produits
irrécouvrables

Absent

**A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER ; Monsieur B.
GRIL à Mr Y. KOSINSKI ; Mr P. LEZINA à Mme S. PALMADE ; Mme A. MESSEGUER à Mr J.
CHANARD**

Secrétaire : C. PACOU

Le nombre de
conseillers

municipaux en service
est de : 12

Madame la 1^{ère} adjointe explique que le recouvrement des créances relève de la
compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les
diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée par la loi.

CONVOCAION C.M.

EN DATE DU :

8 décembre 2023

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le
comptable public n'ont pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la
collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le
recouvrement n'a pu être effectué.

AFFICHAGE EN DATE

DU :

Selon les motifs d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

-les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences
effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur au seuil de
poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est précisé que l'admission en non-
valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une
situation permettant le recouvrement.

**PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE**

DU :

-les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées,
consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés, titulaires de
marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante
d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces
créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de
recouvrement.

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 6 151,68 €.

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

Vu les articles L2121-29, L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des
Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de
fonctionnement ;

PAR PUBLICATION

LE :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables transmise par le service Recouvrement contentieux du Service de Gestion Comptable de Narbonne ;

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe
Après en avoir délibéré
Par 11 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention

- **ACCEPTE** cette dépense qui correspond au montant des admissions en non-valeur soit 6 151,68 €
- **DIT** que ces dépenses seront comptabilisées dans le budget M49 « Eau et Assainissement » de l'exercice 2023 au compte 6541.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 20 décembre 2023



Le Maire,
Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 011-211102108-20231219-D62_2023-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2023/62

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 2

Urbanisme

Séance du Conseil Municipal du dix-neuf décembre deux mille vingt trois

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

SOUS-DOMAINE : 2.1.4

Document urbanisme -
autres

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; S. PALMADE ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER.

Formant la majorité des membres en exercice

OBJET :

Avis sur demande
d'enregistrement
concernant la
création de la
déchetterie sur la
commune de Luc-
sur-Orbieu

Absent :

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER ; Monsieur B. GRIL à Mr Y. KOSINSKI ; Mr P. LEZINA à Mme S. PALMADE ; Mme A. MESSEGUER à Mr J. CHANARD

Secrétaire : C. PACOU

Le nombre de
conseillers

municipaux en service

est de : 12

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une consultation du public concernant une demande d'enregistrement en vue de la création d'une déchetterie sur notre commune a été déposée par la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise.

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :
8 décembre 2023

La durée de cette consultation se déroulera du mardi 26 décembre 2023 au mercredi 24 janvier 2024 inclus.

AFFICHAGE EN DATE
DU :

A ce titre et conformément aux prescriptions de l'article R512-46-11 du code de l'environnement, ainsi qu'à l'article 5 de l'arrêté préfectoral « portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement en vue de la création d'une déchetterie sur le territoire de la commune de Luc-sur-Orbieu présentée par la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois » signé le 29 novembre 2023 ; les conseils municipaux des communes de Luc-sur-Orbieu et de Boutenac sont invités à donner un avis sur la demande d'enregistrement concernant la création de la déchetterie. Il est rappelé que ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire au plus tard dans les quinze jours suivants la fin de la consultation au public.

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 011-211102108-20231219-D62_2023-DE



PAR PUBLICATION

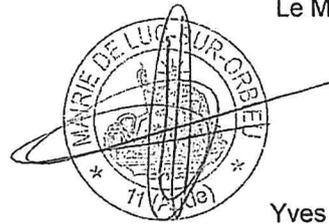
LE :

DONNE un avis FAVORABLE sur la demande d'enregistrement en vue de la création d'une déchetterie sur la territoire de la commune de Luc-sur-Orbieu présentée par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le 20 décembre 2023

Le Maire,



Yves KOSINSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2023/63

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 5
Institutions et Vie
politique

SOUS-DOMAINE : 5.6.3
Mandats spéciaux et
frais de déplacement
des élus

OBJET :
Délibération
approuvant la prise
en charge de la
participation du
maire et des adjoints
au Congrès des
Maires de France

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de : 12

CONVOCATION C.M.
EN DATE DU :
8 décembre 2023

AFFICHAGE EN DATE
DU :

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION

Séance du Conseil Municipal du dix-neuf décembre deux mille vingt trois
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; S. PALMADE ; J.
CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent :

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER ; Monsieur B. GRIL à Mr
Y. KOSINSKI ; Mr P. LEZINA à Mme S. PALMADE ; Mme A. MESSEGUER à Mr J. CHANARD

Secrétaire : C. PACOU

Considérant que :

- Le Congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les maires et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales.
- Le Maire et ses adjoints représentent la commune et ont vocation à participer à cet événement dans l'intérêt de la collectivité locale.
- La participation du Maire et ses adjoints au Congrès contribuera à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien leurs missions.
- La prise en charge des frais de participation est prévue par l'article L 2123-18 du CGCT.

Il est proposé que :

- Le Conseil Municipal autorise la prise en charge des frais inhérents à la participation du Maire et des adjoints au Congrès des Maires de France.
- Les frais incluront les coûts d'inscription et d'hébergement dans la limite d'un budget total de 2 500,00€
- Un compte rendu de la participation au congrès a été rendu lors de cette séance du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 011-211102108-20231219-D63_2023-DE

Berger
Levrault

PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION

LE :

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe
Après en avoir délibéré
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions

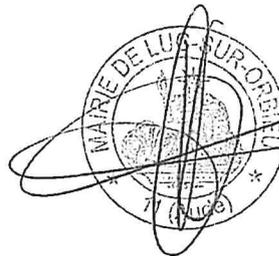
-APPROUVE la prise en charge des frais de participation du maire et ses adjoints au Congrès des Maires de France comme proposé.

-ACCEPTE, le remboursement au Maire et ses adjoints des frais réels liés à leur participation au congrès des Maires sur la base d'un justificatif de frais qu'il ou qu'ils auront acquitté dans la limite du plafond de 2 500,00 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le 20 décembre 2023



Le Maire,

Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 011-211102108-20231219-D64_2023-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2023/64

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 7

Finances

Séance du Conseil Municipal du dix-neuf décembre deux mille vingt trois

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

SOUS-DOMAINE : 7.6

Contributions
budgétaires

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; S. PALMADE ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

OBJET :

Approbation de la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique Ecole de Luc/Orbieu projet GHV6-NRSK

Absents excusés :

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER . Monsieur B. GRIL à Mr Y. KOSINSKI ; Mr P. LEZINA à Mme S. PALMADE ; Mme A. MESSEGUER à Mr J. CHANARD

Secrétaire : C. PACOU

Le nombre de
conseillers

municipaux en service

12

CONVOCACTION C.M.

EN DATE DU :

8 décembre 2023

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons là ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portées par une dynamique collective. Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier.

AFFICHAGE EN DATE

DU :

Le projet pédagogique de L'école de Luc-sur-Orbieu a été retenu et l'aide financière apportée sera de 1 300,00 €.

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU :

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférente au projet pédagogique GHV6-NRSK présenté par l'école élémentaire de Luc-sur-Orbieu « Investi-responsable-acteur ».

Ouï l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique Projet GHV6-NRSK présenté par l'école élémentaire de Luc-sur-Orbieu « Investi, responsable, acteur »,

PAR PUBLICATION

LE :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

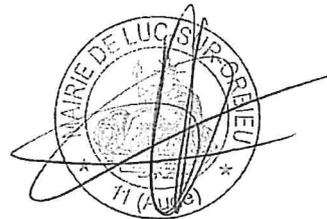
ID : 011-211102108-20231219-D64_2023-DE

Berger
Levrault

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 20 décembre 2023



Le Maire,
Yves KOSINSKI

DEPARTEMENT DE
L'AUDEARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALDOMAINE : 1

Commande publique

Séance du Conseil Municipal du dix-neuf décembre deux mille vingt trois

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

SOUS-DOMAINE : 1.4Autres types de
contratsPrésents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; S. PALMADE ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

OBJET :Assurances
dommages aux biens
à compter du
01/01/2024
SMACL AssurancesAbsents excusés :A donné procuration : Madame C. TOURNIE MARTI à Madame C. GALINIER ; Monsieur B. GRIL à Mr Y. KOSINSKI ; Mr P. LEZINA à Mme S. PALMADE ; Mme A. MESSEGUER à Mr J. CHANARDSecrétaire : C. PACOULe nombre de
conseillersmunicipaux en service
est de : 12

Par courrier du 12/05/2023 la société VHV Assurance nous informant que le contrat souscrit auprès de leur intermédiaire Cabinet PILLIOT, dénonçait pour la prochaine échéance principale (soit le 31/12/2023) notre contrat d'assurance « Dommages aux biens » conformément aux dispositions générales de notre contrat ainsi que dans le respect des dispositions de l'article L113-12 du Code des Assurances.

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :

8 décembre 2023

Une consultation a été lancée le 28 juin 2023 mais seul un assureur a répondu à cette consultation.

AFFICHAGE EN DATE

DU :

Le contrat sera souscrit auprès de SMACL Assurances à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2025, sauf dispositions contraires mentionnées par la personne morale souscriptrice à la signature. Durant cette période, le contrat pourra être résilié annuellement moyennant un préavis de 4 mois pour l'assuré et de 4 mois pour l'assureur avant l'échéance fixée au 1^{er} janvier.

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU :

Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal**Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

- **APPROUVE** la proposition « Dommages aux biens » de SMACL Assurances.- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

PAR PUBLICATION

LE :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

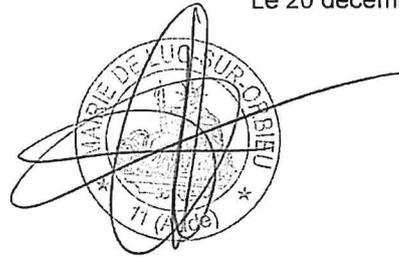
Publié le

ID : 011-211102108-20231219-D65_2023-DE



Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 20 décembre 2023



Le Maire,
Yves KOSINSKI

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 011-211102108-20231219-D66_2023-DE



DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

DOMAINE : 1
Commande publique

SOUS-DOMAINE : 1.2.
Délégation de service
public

OBJET :
Contrat de
maintenance Terol
campanaire

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
est de : 12

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :
8 décembre 2023

AFFICHAGE EN DATE
DU :

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2023/66

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du dix-neuf décembre deux mille vingt trois
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; S. PALMADE ; J.
CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER

Formant la majorité des membres en exercice

Absent :

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER ; Monsieur B. GRIL à Mr
Y. KOSINSKI ; Mr P. LEZINA à Mme S. PALMADE ; Mme A. MESSEGUER à Mr J. CHANARD

Secrétaire : C. PACOU

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder au renouvellement du contrat de maintenance auprès de la société TEROL Campanaire concernant la maintenance et l'entretien de la cloche de la chapelle de Canos comprenant un tableau de commande avec glas et carillon, un tinteur.

Le présent contrat est conclu pour une période d'un an allant du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024. Il sera reconduit expressément par périodes successives de un an, pour une durée maximale de reconduction de trois ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2017.

Le montant de l'abonnement est une somme forfaitaire fixée à 206,10 € HT. L'actualisation sera annuelle selon la variation moyenne INSEE ICC avant dernier trimestre, soit à la date de signature : indice 3^{ème} trimestre 2023.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance ou toutes pièces liées à ce dossier.

PAR PUBLICATION

LE :

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

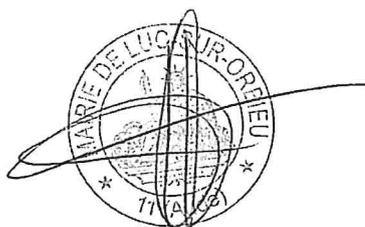
ID : 011-211102108-20231219-D66_2023-DE



Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le 20 décembre 2023

Le Maire,



Yves KOSINSKI



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2023/67

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 1
Commande publique

Séance du Conseil Municipal du dix-neuf décembre deux mille vingt trois
Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances
Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

SOUS-DOMAINE : 1.2
Délégation de service
public

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; S. PALMADE ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER.

OBJET :
Contrat d'entretien
2024
ESAT Jean Cahuc

Formant la majorité en exercice

Absents et excusés :

A donné procuration : Mme C. TOURNIE MARTI à Mme C. GALINIER ; Monsieur B. GRIL à Mr Y. KOSINSKI ; Mr P. LEZINA à Mme S. PALMADE ; Mme A. MESSEGUER à Mr J. CHANARD

Le nombre de
conseillers
municipaux en service
12

Secrétaire : C. PACOU

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le devis établi par l'ESAT Jean Cahuc pour l'entretien 2024 des espaces verts du village pour un montant de 9 385,20 € TTC.

CONVOCACTION C.M.
EN DATE DU :
8 décembre 2023

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,

A 12 voix pour, à 0 voix contre, à 0 abstention

AFFICHAGE EN DATE
DU :

Approuve le contrat d'entretien et autorise le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet

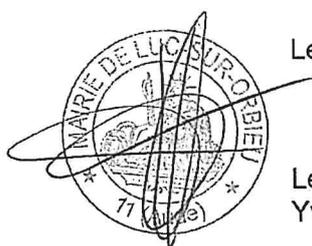
PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PREFECTURE LE :

Le 20 décembre 2023

PAR PUBLICATION
LE :



Le Maire,
Yves KOSINKI

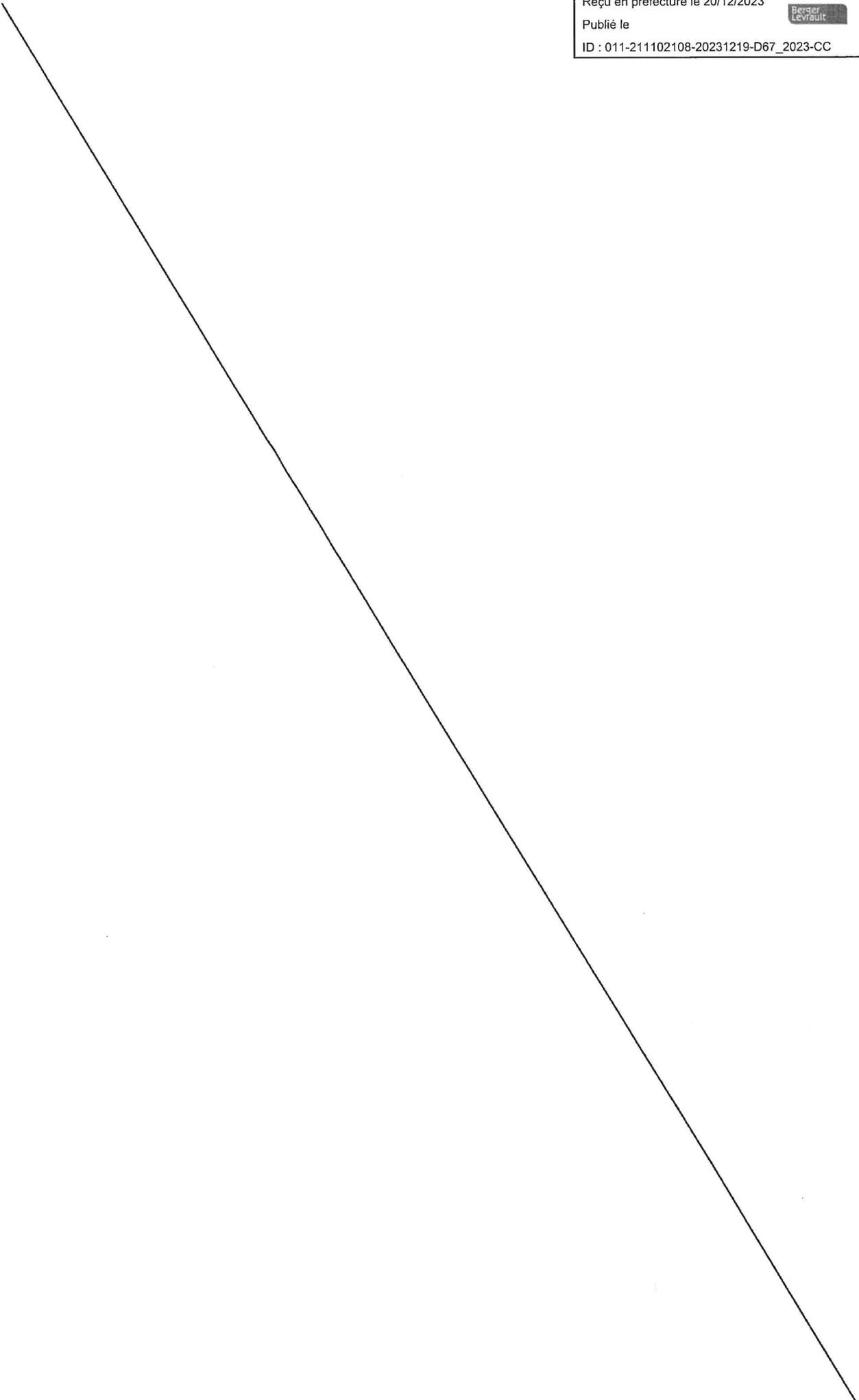
Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le



ID : 011-211102108-20231219-D67_2023-CC





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N° 2023/68

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE : NARBONNE

COMMUNE de LUC SUR ORBIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE : 8

Enseignement

Séance du Conseil Municipal du dix-neuf décembre deux mille vingt trois

Le Conseil Municipal de la commune de Luc-sur-Orbieu

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances

Sous la présidence de Yves KOSINSKI, Maire

SOUS-DOMAINE : 8.1.1

Enseignement public

Présents : Y. KOSINSKI ; C. MANGOLD ; O. SOGORB ; C. GALINIER ; S. PALMADE ; J. CHANARD ; C. PACOU ; C. DESSANDIER.

OBJET :

Dérogation à
l'organisation de la
semaine scolaire

Absents excusés :

A donné procuration : Mme C. TOURNIE-MARTI à Mme c. GALINIER ; Monsieur B. GRIL à Mr Y. KOSINSKI ; Mr P. LEZINA à Mme S. PALMADE ; Mme A. MESSEGUER à Mr J. CHANARD

Secrétaire : C. PACOU

Le nombre de
conseillers

municipaux en service

est de : 12

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permettant au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

CONVOCATION C.M.

EN DATE DU :
8 décembre 2023

AFFICHAGE EN DATE

DU :

Vu les articles D 521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

Vu le compte rendu du conseil d'école approuvant la semaine scolaire sur 4 jours en date du 09 novembre 2023 ;

PUBLICATION DE LA

PRESENTE EN DATE

DU :

En considération de l'intérêt tout particulier de poursuivre ce rythme de 4 jours convenant à l'ensemble des acteurs ;

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION

PREFECTURE LE :

Décide :

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

PAR PUBLICATION

LE :

-De déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans notre école maternelle et élémentaire publique concernées,

- D'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours et de la reconduire,

- De proposer à Madame l'Inspecteur de l'éducation nationale cette organisation.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 011-211102108-20231219-D68_2023-DE

Bescher
Levroult

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre la convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T

Le 20 décembre 2023



Le Maire,
Yves KOSINSKI